
LA DEMANDE DE BOURSE ET DE LOGEMENT, LE RÉFLEXE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

**LA DEMANDE DE BOURSE SUR
CRITÈRES SOCIAUX ET/OU DE
LOGEMENT EN RÉSIDENCE
UNIVERSITAIRE SE FAIT À
TRAVERS UNE PROCÉDURE
UNIQUE APPELÉE DOSSIER
SOCIAL ÉTUDIANT OU DSE.**

> Demande en ligne.

> Dossier unique.

> Plusieurs vœux formulés
dans une ou plusieurs académies.

**CONNECTEZ-VOUS
DÈS LE 15 JANVIER**

etudiant.gouv.fr



**POUR CONNAÎTRE
VOS DROITS,
LE SIMULATEUR DE BOURSE EN
TROIS ÉTAPES:**

—
1. SE PRÉPARER

- les revenus 2015 figurant sur l'avis fiscal 2016 du/des parent(s),
- le nombre de frères et sœurs,
- la distance entre le domicile et l'établissement d'enseignement supérieur choisi pour vos études.

2. SE CONNECTER

etudiant.gouv.fr

—
3. BIEN NOTER

Pour que votre saisie soit validée, allez jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

LES GRANDES ÉTAPES EN UN CLIN D'ŒIL

Les Crous



1.

**LANCEMENT
DE LA PROCÉDURE**
de demande de bourse
et/ou de logement

Vous



**DÈS LE 15 JANVIER
CONNECTEZ-VOUS
ET IDENTIFIEZ-VOUS :**
etudiant.gouv.fr

Saisissez en ligne les données
fiscales de votre famille figurant
sur l'avis fiscal 2016 (revenus 2015).

2.

**ENVOI DU DOSSIER
SOCIAL ÉTUDIANT**



**SOUS 48 HEURES
RÉCEPTION DU DOSSIER
SOCIAL ÉTUDIANT**
sur votre adresse e-mail.

3.



**SOUS 8 JOURS
RENOI DU DOSSIER SOCIAL
ÉTUDIANT ET DES PIÈCES
RÉGLEMENTAIRES**

Vérifiez, modifiez, complétez votre
Dossier. Imprimez-le et retournez-le
dûment signé avec la totalité des
pièces justificatives demandées, selon
les instructions fournies.

Les Crous



ÉTUDE ET DÉCISION D'ATTRIBUTION

4. Les Crous envoient une notification par e-mail indiquant les décisions d'attribution conditionnelle* ou de rejet de votre demande de bourse et/ou de logement. Le calcul se base sur le barème en vigueur au moment de la saisie.

vous



N'OUBLIEZ PAS

Les Crous prennent en compte le changement de situation financière. « En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par Les Crous en fonction des justificatifs fournis par l'étudiant, à l'appui de sa demande de révision. »

5.



FIN AOÛT - DÉBUT SEPTEMBRE VOTRE FUTUR ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CONFIRME AU CROUS VOTRE INSCRIPTION.

⚠ À NOTER

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription.

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au Crous qui gère actuellement votre dossier. Il fera suivre ce dernier au Crous concerné.

BONNE PRATIQUE

FAITES VALIDER VOTRE INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. POUR CELA, IL FAUT PRÉSENTER LA NOTIFICATION LORS DE VOTRE INSCRIPTION AU SERVICE DE SCOLARITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT. CE DERNIER TRANSMETTRA INFORMATIQUEMENT AU CROUS LES DONNÉES CORRESPONDANTES À VOTRE INSCRIPTION.